

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL Interdisant le stationnement et la circulation

Arrêté n° 107/2016

Le Maire de la commune de Dambach la Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 :

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 26.15;

En raison de la « fête de quartier » organisée par Myriam GERBER, 23 rue de la paix, 67650 DAMBACH LA VILLE ; le dimanche 21 août 2016 à 11 H

ARRETE:

Article I. Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 21 août 2016 de 11H à minuit ;

- dans le tronçon de rue de la Paix situé entre la rue Clémenceau et la rue des Remparts

Article II. La commune mettra à disposition la signalisation adéquate qui sera mise en place par l'organisateur.

Article III. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Barr
- Madame Myriam GERBER,
- Affichage,
- Archives.

Fait à DAMBACH LA VILLE, le 1er août 2016

Le Maire
Claude HAULLER

